Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
ParisEstMarne&Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 25 MARS 2019
SOUS LA PRESIDENCE DE JACQUES JP MARTIN

19-49

OBJET : Transfert de personnel sur la compétence « habitat – logement ».

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**65**
Représentés	**18**
Absents	**7**

Votants	**83**
Abstention	**0**
Suffrages exprimés	**83**
Pour	**83**
Contre	**0**

Présents :
Caroline ADOMO, Sophie AMAR, Clémence AVOGNON ZONON, Thierry BARNOYER, Patrick BEAUDOUIN, Jean-Philippe BEGAT, Jacques Alain BENISTI, Eric BENSOUSSAN, Jean-Marc BRETON, Olivier CAPITANIO, Chrysis CAPORAL, Gilles CARREZ, Pierre CARTIGNY, Sabine CHABOT, Michèle CHARBONNEL, Sylvie CHARDIN, Stéphane CHAULIEU, Thierry COUSIN, Florence CROCHETON, Isabelle DALLEAU, Olivier DOSNE, Carole DRAI, Sylvain DROUVILLE, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Benoît GAILHAC, René GAILLARD, Jean-Philippe GAUTRAIS, Brigitte GAUVAIN, Hervé GICQUEL, Jean-Jacques GRESSIER, Pierre GUILLARD, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Sengul KARACA, Marie KENNEDY, Laurent LAFON, Dominique LE BIDEAU, Patrick LE GUILLOU, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Sergine LEFIEF, Charlotte LIBERT ALBANEL, Robin LOUVIGNE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Marie-Hélène MAGNE, Jacques JP MARTIN, Pascale MARTINEAU, Marc MEDINA, Michel OUDINET, Gilles PANNETIER, Mary France PARRAIN, Jean-Jacques PASTERNAK, Vincent PINEL, Catherine PRIMEVERT, Christine RASETTI, Germain ROESCH, Christel ROYER, Christine RYNINE, Igor SEMO, Jean-Pierre SPILBAUER, Jacqueline VISCARDI, Valérie ZELIOLI.

Représentés :
Sylvain BERRIOS représenté par Germain ROESCH, Jean-Luc CADEDDU représenté par Thierry BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Carole DRAI, Christian CAMBON représenté par Jacques JP MARTIN, Chantal CANALES représentée par Pierre CARTIGNY, Nicole CERCLEY représentée par Jacqueline VISCARDI, Brigitte CHAMBRE-MARTIN représentée par Laurent JEANNE, Catherine CHETARD représentée par Michel OUDINET, François COCQ représenté par Delphine FENASSE, Alain DEGRASSAT représenté par Pascale MARTINEAU, Pierre-Michel DELECROIX représenté par René GAILLARD, Jean-Jacques GUIGNARD représenté par Christian FAUTRE, Delphine HERBERT représentée par Benoît GAILHAC, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Gérard LAMBERT représenté par Valérie ZELIOLI, Virginie TOLLARD représentée par Jean-Jacques GRESSIER, Annie TRICOCHE représenté par Mary France PARRAIN, Pascale TRIMBACH représentée par Patrick BEAUDOUIN

Absents :
Nicolas CLODONG, Nassim LACHELACHE, Alain PAVIE, Régis PIO, Yoann RISPAL, Sylvie TRICOT DEVERT, Jean-François VOGUET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-49-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARISESTMARNE&BOIS

SEANCE DU 25 MARS 2019

OBJET : Transfert de personnel sur la compétence « habitat – logement »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5219-1, L.5219-5, L.5219-10 et L.5211-4-1,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU le décret n° 2015-1663 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial n°10 dont le siège est à Champigny-sur-Marne,

VU la délibération n°16-204 du 28 novembre 2016 portant maintien à titre personnel du temps de travail hebdomadaire, des droits à congés et autorisations spéciales d'absence supplémentaires et des avantages sociaux détenus par les agents transférés au sein de leur collectivité d'origine,

VU la saisine du Comité Technique de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne&Bois,

VU le budget de l'EPT,

CONSIDERANT la nécessité de compléter certains transferts de personnels relatifs à l'exercice de la compétence « habitat-logement », exercée par l'EPT,

CONSIDERANT la compétence « habitat-logement » exercée par l'EPT Paris Est Marne&Bois jusqu'à l'adoption et le caractère exécutoire du PMH,

CONSIDERANT que le transfert de compétence entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre,

CONSIDERANT que les fonctionnaires territoriaux et agents contractuels qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré sont transférés à l'EPT et qu'ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs,

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.5219-10 du CGCT, le transfert des services ou parties de services concourant à l'exercice des compétences qui incombent à l'EPT et le transfert du personnel relevant de ces services doivent faire l'objet d'une décision conjointe de transfert dans les conditions prévues par l'article L.5211-4-1 du CGCT, avec l'élaboration de fiches d'impact décrivant notamment les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail, ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des fonctionnaires et des agents contractuels concernés, et de la saisine des comités techniques compétents,

CONSIDERANT que la fiche d'impact établie sera annexée à la décision conjointe de transfert,

DELIBERE

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-49-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019

Article 1 :

DECIDE du transfert des personnels chargés de l'exercice des compétences « habitat-logement » à compter du 1er juillet 2019,

Soit pour la commune de Saint-Maur-des-Fossés :

Pour la compétence « habitat-logement » :

- 1 Administrateur hors classe

Article 2 :

DIT que l'agent transféré conserve le maintien de ses conditions d'emploi et de statut, de sa rémunération, de ses droits acquis, et à titre dérogatoire du même nombre de jours de congés supplémentaires et autorisations spéciales d'absence et des mêmes avantages sociaux que ceux détenus au sein de sa collectivité d'origine si ces derniers s'avèrent plus favorables que ceux attribués par l'EPT.

Article 3 :

DIT que l'agent pourra exercer son droit d'option en matière de régime indemnitaire ultérieurement à leur transfert, lorsque l'EPT aura fixé par délibération les critères d'attribution des primes et indemnités selon l'organigramme finalisé de l'établissement et les fonctions et missions exercées par chaque agent.

Article 4 :

DIT que l'agent pourra choisir de conserver le temps de travail hebdomadaire dont il bénéficie au sein de sa collectivité d'origine ou opter pour celui mis en place au sein de l'EPT.

Article 5 :

AUTORISE le Président à signer l'arrêté conjoint de transfert.

Article 6 :

DIT que les crédits nécessaires au transfert dudit agent mis à disposition seront inscrits au budget de l'EPT Paris Est Marne&Bois, au chapitre 012.

Article 7 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public territorial ParisEstMarne&Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Territoire-Paris-Est-Marne&Bois

Le Président,

Jacques JP MARTIN

La présente délibération publiée le 29/03/2019
est exécutoire à la date du 29/03/2019
en application des articles L5211-1 et L 2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le 29/03/2019

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20190325-D19-49-DE
Date de télétransmission : 29/03/2019
Date de réception préfecture : 29/03/2019